



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021

PV ANALYTIQUE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

M. BARBAN – Mme FOURNIER- M. DANGLADE - Mme PERPIGNAA-GOULARD - M. FATH – Mme EYL – M. GARCIA – Mme LABASTHE- M. RICCO – Mme PREVOTEAU - M. GILLET - Mme VABRE – Mme ITHURRIA - M. POINTET – Mme HERPE – M. EVENE – Mme LASSERRE RAVET – M. TISSERAND – M. CABROL - Mme FAUGERE – M. HOORELBECK FAGES - Mme RIGAUT - Mme VIGUIER – M. ARROSERES – Mme OURMIERES – M. GUINOT – Mme JOUBERT

Présents et représentés : 31

Quorum : 11

Procurations : M. Benoist AULANIER à M. Paolo RICCO, Mme Aurore BONNETOT à Mme Véronique PERPIGNAA-GOULARD, Mme Karine Laurence PIET à M. Laurent BARBAN, M. Franck MARTINET à Mme Guillemette FAUGERE.

Absents : M. MOUCLIER, Mme Anne PLANTADE.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 janvier 2021

Secrétaire de séance : Mme Colette RIGAUT

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

2021/01

Objet : Programme de rénovation de couverture de divers bâtiments communaux – plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 et du Conseil Départemental de la Gironde

La commune souhaite lancer un programme pluriannuel de rénovation de divers bâtiments communaux.

Sur le budget 2021, deux bâtiments sont considérés comme prioritaires dans ce cadre :

- le domaine de Pontaulic (maison de maître, logement du gardien, dépendances), située rue Jules Guesde,
- la Maison des Associations, située place Joane.

En effet, la couverture de ces deux bâtiments emblématiques de la commune est vétuste et présente de nombreuses dégradations amenant à des infiltrations d'eaux de pluie préjudiciables pour l'ensemble des bâtiments.

Concernant le domaine de Pontaulic voué à un vaste programme de réhabilitation de l'ensemble du bâti existant, la mise hors d'eau constitue donc une étape préalable à toute autre démarche.

Concernant la Maison des Associations, au-delà d'un problème d'infiltrations d'eaux de pluie, le mauvais état de la toiture présente un danger d'utilisation de certaines salles, le bâtiment étant occupé quotidiennement, en temps normal, par diverses structures locales.

Il est exposé que ce programme de rénovation est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'exercice 2021, ainsi que du Conseil Départemental de la Gironde au titre de sa politique de soutien à l'investissement des collectivités locales.

Le plan de financement prévisionnel pour ces deux opérations serait le suivant :

1/ Rénovation de diverses couvertures de bâtiments publics – domaine de Pontaulic (maison de maître, logement du gardien, dépendances)

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de rénovation de diverses couvertures du domaine de Pontaulic (maison de maître, logement du gardien, dépendances)	300 000	360 000	Etat au titre de la DETR – 35%	105 000
			Conseil Départemental de la Gironde – 35%	105 000
			Autofinancement-30%	90 000
TOTAL	300 000	360 000	TOTAL	300 000

2/ Rénovation de diverses couvertures de bâtiments publics – Maison des Associations

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Travaux de rénovation de la toiture de la Maison des Associations	200 000	240 000	Etat au titre de la DETR – 35%	70 000
			Conseil Départemental de la Gironde – 35%	70 000
			Autofinancement-30%	60 000

TOTAL	200 000	240 000	TOTAL	200 000

Madame VIGUIER souhaite savoir comment les estimations de travaux ont été réalisées.

Monsieur le Maire indique que les chiffrages sont réalisés par la Direction des Services Techniques, sur la base de métrés de référence. Un appel d'offres ensuite sera lancé, auquel les entreprises pourront répondre et proposer leur propre devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

-APPROUVER les plans de financement prévisionnels relatif au projet de rénovation de couverture de divers bâtiments communaux tels que proposés ci-dessus,

-SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021, et auprès du Conseil Départemental de la Gironde,

-AUTORISER Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

2021/02

OBJET : Programme pluriannuel de rénovation de l'Hôtel de Ville – plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021 et du Conseil Départemental de la Gironde

Face à la crise sanitaire, Madame la Préfète a informé les collectivités par courrier en date du 5 janvier dernier qu'un nouvel abondement de 950 millions d'euros a été proposé en loi de finances pour 2021 afin de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités du bloc communal et des départements.

Ainsi, dans le cadre de cet appel à projets intitulé «rénovation énergétique des bâtiments publics », la commune de Léognan sollicite ce financement exceptionnel d'Etat sur le programme d'investissement 2021 prévu sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville.

Elle sollicite également le Département de la Gironde au titre de sa politique de soutien à l'investissement des collectivités locales.

En effet, ce bâtiment date des années 70 et présente une vétusté importante. Au plan thermique, les choix architecturaux alors effectués mènent aujourd'hui à de très fortes déperditions d'énergie au vu des hauteurs sous plafonds actuelles, des simples vitrages présents sur l'ensemble du bâtiment, et de larges verrières dans les salles de réunion (notamment la salle du conseil municipal).

De plus, de nombreuses infiltrations d'eau sont constatées dans les locaux, de par un très mauvais état de la toiture actuelle.

Enfin, le système de chauffage actuel par chaudière gaz peut être modernisé et optimisé pour réduire drastiquement les consommations d'énergie du bâtiment.

Sur la base de ce constat, la commune lance donc un ambitieux projet pluriannuel de rénovation énergétique de ce bâtiment consistant à :

- Isoler l'ensemble du bâtiment par l'extérieur
- Procéder à la réfection complète de la toiture
- Remplacer toutes les menuiseries actuelles (fenêtres, baies vitrées...)
- Remplacer le système de chauffage actuel, de type chaudière gaz, par un système de climatisation réversible.

Sur le budget 2021, sont priorisées la réfection complète de la toiture et le remplacement de toutes les menuiseries actuelles.

Le plan de financement relatif à ces travaux serait le suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Receïtes</i>	<i>Montant</i>
Etudes préalables diverses	30 000	36 000		
Programme 2021 de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville de Léognan – réfection de la toiture et remplacement des menuiseries	365 000	438 000	Etat au titre de la DSIL « rénovation énergétique des bâtiments publics » - 40%	158 000
			Conseil Départemental de la Gironde – 30%	118 500
			Autofinancement-30%	118 500
TOTAL	395 000	474 000	TOTAL	395 000

Madame VIGUIER souhaite savoir si dans le cadre du programme pluriannuel annoncé, d'autres travaux seront pris en compte, tels que l'embellissement des extérieurs de l'hôtel de ville ou la réparation de poteaux dégradés situé à l'entrée du parc.

Monsieur le Maire indique que cela sera bien prévu, de même que dans le bâtiment lui-même, sera prévue la réfection de la salle du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **Approuver** le plan de financement tel que proposé ci-dessus,

- **Solliciter** une subvention auprès de l'Etat au titre de l'abondement exceptionnel 2021 de la DSIL (Dotation de soutien à l'Investissement Local), et auprès du Département de la Gironde,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche dans le cadre de cette affaire.

2021/03

Objet : projet d'implantation d'un jardin-forêt à Léognan - demande de subvention au Département de la Gironde dans le cadre du projet participatif de la Gironde 2020

Afin de mieux répondre aux enjeux environnementaux et sociaux, face à la mobilisation sans précédent de la jeunesse (marches pour le climat, 1 million de signatures à l'Affaire du siècle...), et pour réagir à la crise sanitaire que nous vivons, le Département de la Gironde a lancé le premier budget participatif des Girondines et Girondins pour réaliser les projets des 11-30 ans qui agissent pour les solidarités et l'environnement.

Du 29 avril jusqu'au 31 juillet 2020, les candidats girondins ont été invités à soumettre leurs idées de projets pour bénéficier du premier budget participatif lancé par le Conseil Départemental.

Outil de participation citoyenne, ce budget se veut une des réponses aux besoins démocratiques identifiés dans la stratégie de résilience girondine, et un moyen pour les jeunes de proposer des projets à la hauteur des enjeux écologiques, citoyens et sociaux de leur territoire.

Pour être recevable, une idée doit répondre aux critères suivants :

- Avoir un impact positif sur les objectifs du développement durable,
- Participer à la transformation des territoires vers des modes de vie plus résilients et solidaires,
- Etre localisée en Gironde,
- Répondre à un intérêt collectif,
- Concerner des dépenses d'investissement (travaux et achats de matériel),
- Entrer dans les champs d'actions du Département : habitat, logement, développement social, santé, protection de l'enfance, autonomie, handicap, politiques de l'âge, politiques de l'insertion, développement des territoires, politiques éducatives et sociales, collèges, jeunesse, culture, sport, vie associative, préservation de l'environnement, gestion des risques et des ressources, infrastructures routières, mobilités, attractivité territoriale, initiatives économiques locales, tourisme, citoyenneté, accès numériques, patrimoine environnemental et touristique, etc. Le Département est également chef de file en matière de solidarité territoriale
- Ne pas être redondant avec un projet à venir ou relevant d'une obligation légale,
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire,
- Ne pas générer de conflit d'intérêt et de profit financier pour le porteur d'idée,

-Ne pas générer plus de 5% de frais de fonctionnement par rapport au coût de l'idée,

-Être réalisable dans un délai de 2 ans,

-Le coût du projet ne dépassera pas 20 000 euros.

L'estimation financière du projet et le plan de financement prévisionnel sont les suivants :

Coût total du projet 20 000€ HT

Subvention envisagée $20000\text{€}\times 0.8 = 16\ 000\text{€}$

Participation financière communale 4 000€

Considérant la mise en œuvre de l'agenda 2030 adopté par l'ONU en septembre 2015,

Considérant l'intérêt de ce partenariat permettant à la Commune de contribuer concrètement à la biodiversité sur son territoire tout en assurant une large sensibilisation auprès du public enfants et adultes,

Considérant l'importance de créer une dynamique d'appropriation des objectifs de développement durable par les territoires, la société civile, le secteur privé et les citoyens,

Considérant l'intérêt public de cette action,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **Solliciter** la subvention auprès du Département de la Gironde pour le projet d'implantation d'un jardin-forêt ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

2021/04

Objet : droit à la formation des élus – mise en place d'un règlement intérieur pour la commune et le CCAS

L'organe délibérant doit délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme responsable de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature, c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Madame VIGUIER considère qu'une confusion existe dans le document proposé entre le financement pris en charge par la commune et le financement pris en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations, celle-ci étant concernée pour le DIF des élus. Elle demande deux amendements :

- l'un sur l'article 5 à scinder en deux, afin de donner priorité aux adjoints et élus ayant délégation dans le domaine concerné,
- l'autre sur le chapitre consacré au DIF, précisant que les frais de nuitée et de repas n'ont pas à être remboursés à l'élu par la commune mais par la Caisse des Dépôts.

Monsieur le Maire indique que les demandes des élus seront traitées en bonne intelligence et que des clarifications seront apportées sur le cadre d'application du DIF.

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat, et créant notamment un droit individuel à la formation pour les élus locaux,

Vu le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil municipal de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **ADOPTER** le règlement intérieur pour la formation de la commune de LEOGNAN et le CCAS tel qu'il figure ci-après,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et effectuer toute démarche dans le cadre de cette affaire.

2021/05

Objet : Mise à disposition des bus et du minibus acquis par la commune

La Commune a acquis un minibus pour effectuer à titre principal le transport de jeunes dans le cadre :

- De l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,
- Du périscolaire,

- Et du fonctionnement des services jeunesse et sport.

Elle est aussi propriétaire des bus affectés aux transports scolaires en direction des écoles maternelles et élémentaires.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à affecter également le minibus et les bus au transport des personnes âgées pour les amener aux différentes manifestations organisées par le CCAS.

Et en particulier :

- Le transport des personnes de la Résidence autonomie pour les amener aux différentes manifestations organisées par le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que pour les déposer une fois par semaine aux supermarchés de Léognan pour qu'ils fassent leurs courses.
- Le transport des personnes âgées de plus de 70 ans à leur demande pour les amener aux différentes manifestations organisées par le Centre Communal d'Action Social

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la convention jointe,

Considérant que le minibus affecté à cette mise à disposition est le **Minibus Renault Traffic** immatriculé EG-779-GV ;

Considérant que les bus affectés à cette mise à disposition sont :

- **L'IVECO** immatriculé DV-056-PA
- **Le SCANIA** immatriculé DG-191-CC
- **Le SCANIA** immatriculé CW-457-SE
- **Le KAROSA** immatriculé 299-6PR-33 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement à l'unanimité pour :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à mettre à disposition le minibus et les bus scolaires pour le transport des personnes âgées de la Commune vers les différentes manifestations organisées par le Centre Communal d'Action Sociale,
- **Autoriser** M. le Maire à signer la convention autorisant à affecter le minibus et les bus au transport des personnes âgées pour les amener aux différentes manifestations organisées par le CCAS, et généralement à faire le nécessaire.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 18h45.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 8 février 2021
Le Maire,
Laurent BARBAN

